Ordre des ingénieurs du Québec

# AVIS DE JUGEMENT

Le 6 décembre 2017, dans le dossier numéro 200-61-207913-177 du district judiciaire de Québec, François Caron a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 1er décembre 2015, à Saint-Malachie, dans la province du Québec, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a préparé un rapport et des plans relatifs à des travaux visés par l'article 2 d) de la *Loi sur les ingénieurs*, soit des travaux de construction d'une installation septique destinée à desservir un bâtiment autre qu'une « résidence isolée» sis au 101, route Saint-Thomas, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions,* se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. François Caron au paiement d'une amende de 1 875 $ par chef, le tout sans frais.